

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 329 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour l'élection partielle à l'Assemblée Territoriale, dans la Circonscription de Dikhil.

n° 329

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 mars 1966

Numéro JO  
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro  
1 mars 1966

## VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte) Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 60-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale en Côte Française des Somalis et le décret n° 50-1184 du 27 septembre 1950 pour l'application de ladite loi

**Vu** la loi n° 56-619 du 28 juin 1956 et les textes pris pour son application

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 et l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relatives à la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 57 portant démission d'office de M. Hassan Mohamed Loïtta dit « Boko », conseiller territorial

**Vu** l'arrêté n° 250 du 21 février 1966 portant convocation du collège électoral et fixant les heures de scrutin,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour l'élection partielle à l'Assemblée Territoriale dans la Circonscription de Dikhil, les personnes dont les noms suivent: Bureau n° 1. — Dikhil: M. Pugnet (Jean) Bureau n° 2. — As-Eyla: M. Deffigier. Bureau n° 3. — Daoudaouya: M. Gérard. Bureau n° 4. — Gagadé: M. Labinsky. Bureau n° 5. — Daguïrou: M. Dubeau. Bureau n° 6. — Gamarré: M. Laglee Bureau n° 7. — Garabous: M. Dunan. Bureau n° 8. — Gobad: M. Ruff; Bureau n° 9. — Yoboki: M. Castor.

### Art. 2

— Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.**